

**Rectorat de Besançon  
Direction des Personnels Enseignants  
Bureau DPEB2**

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés ;

**ARRÊTÉ**

**Article premier :** Les 37 professeur(e)s agrégé(e)s hors classe, dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2025 :

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	SIRE	MALINVAUD	KATIA	lettres classiques
2	ROELANTS	ROELANTS	HERVE	arts - arts plastiques
3	SIMON	SIMON	NATHALIE	lettres modernes
4	RAVEL	BILLES	CHRISTINE	sciences physiques option chimie
5	FRANCO	PISANELLI	ANNE	grammaire
6	VAURY	VAURY	PHILIPPE	mathématiques
7	KERSALE	BRAU	MARIE	mathématiques
8	VUILLEMIN	VUILLEMIN	YANNICK	mathématiques
9	LECOMTE	VILLEGAS	ALBANE LUC	sciences physiques
10	SZCZERBOWSKI	DUBOIS	MARINA	histoire géographie
11	PETIT	PETIT	JEAN-MICHEL	éducation physique et sportive
12	NELATON	NELATON	LAURENT	éducation physique et sportive
13	BOIVINEAU	BOIVINEAU	ANDREAS	philosophie
14	L'HUILLIER	L'HUILLIER	HERVE	sciences physiques - physique appliquée

15	GAILLARD	GAILLARD	MARIE-FRANCE	lettres modernes
16	BERTRAND	LANGROGNET	NATHALIE	sciences physiques option chimie
17	TINCHANT	TINCHANT	JEAN-LUC	éducation physique et sportive
18	EHR SAM	EHR SAM	NATHALIE	lettres modernes
19	CREVOISIER	CREVOISIER	ALAIN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
20	SIMON	SIMON	SEVERINE	philosophie
21	FONT	PUTIGNY	SANDRINE	lettres modernes
22	RICHARD	RICHARD	ROMAIN	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
23	MOUILLET	MOUILLET	CELINE	allemand
24	KRAJEWSKI	KRAJEWSKI	SOPHIE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
25	WEINACHER	VANCON	AURELIE	sciences de la vie et de la terre
26	BRIAS	BRIAS	PASCALE	éducation physique et sportive
27	LALOY	LALOY	PIERRE MARIE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
28	DEWILDE	DEWILDE	FRANCOIS	sciences physiques
29	PRADAL	PRADAL	BRUNO	mathématiques
30	DA ROCHA	DA ROCHA	DAVID	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
31	MAGNIN	KHADRI	YASMINE	allemand
32	MENIERE	MENIERE	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
33	DUPRE	DUPRE	PASCAL	économie et gestion (agrégation interne)
34	HINSCHBERGER	HINSCHBERGER	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
35	GUERRIN	GUERRIN	REGIS	sciences physiques
36	DELA VAUX	DELA VAUX	PASCAL	histoire géographie
37	TAINTURIER	TAINTURIER	FRANCOIS XAVIER	anglais

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 8 juillet 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
Pour la Secrétaire Générale,  
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

**Nota :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est de 46,31%, la part des hommes est de 53,69%,
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 45,95%, la part des hommes est de 54,05%.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**